

**Aux présidents des sociétés de
fromageries fabriquant du Gruyère
AOP et/ou du Vacherin Fribourgeois
AOP, membres de la FSFL**

N/Réf. : AB/sc

Bulle, le 3 mai 2022

Participation à la part non couverte du CL

Mesdames, Messieurs,

Pour 2022, la part non couverte du contrôle laitier se monte à CHF 95.- par producteur.

Ce montant de **CHF 95.-** a été facturé par TSM à tous les acheteurs de lait en Suisse.

Selon les accords passés entre l'AFR et les fédérations laitières de Suisse romande, une décision de répartition des coûts résiduels a été entérinée :

Producteurs de lait : 60% = CHF 57.- / Acheteurs de lait : 40% = CHF 38.-

Nous vous rendons attentifs que la clé de répartition reste identique pour les années 2023 et 2024, pour autant que le niveau actuel du solde résiduel soit confirmé dans les décomptes 2023 et 2024.

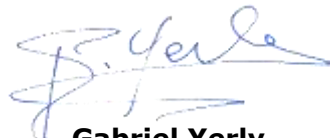
Le montant de la participation annuelle à la part résiduelle non couverte peut quant à lui changer d'année en année en fonction du décompte annuel final communiqué par TSM.

Chaque société prendra le soin de régler cette répartition convenue des frais avec son fromager.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons un beau printemps.

Avec nos meilleures salutations.

Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie



Gabriel Yerly
Président



André Brodard
Directeur